

Le 9 janvier 2013

À une session ordinaire du Conseil de la municipalité du Canton de Stanstead tenue le **NEUVIÈME jour du mois de JANVIER de l'an deux mille TREIZE**, à la salle du Conseil située au 778, chemin Sheldon, Canton de Stanstead, tous formant quorum sous la présidence du Maire, Éric Evans, et à laquelle sont présents les conseillers suivants, à savoir :

Monsieur André Bélanger
Madame Gaétane Gaudreau
Madame Thérèse McCutcheon
Madame Francine Caron-Markwell
Monsieur Roger Ricard
Monsieur Christian Laporte

La Directrice générale et secrétaire-trésorière Me Josiane Hudon, est également présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, monsieur Éric Evans, procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 30.

13-01-378

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

*Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu*

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

ADOPTÉ

13-01-379

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ET SUIVI

*Il est proposé par le conseiller André Bélanger
Appuyé par le conseiller Roger Ricard
Il est résolu*

QUE les procès-verbaux des 5 et 17 décembre 2012 soient adoptés tel que déposés.

ADOPTÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

M. D'Arcy demande si la municipalité compte ajouter du concassé dans la courbe du chemin Amy compte tenu du passage fréquent des camions.

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE DU MOIS

La correspondance du mois est déposée auprès des membres du Conseil.

6. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

6.1 Dépôt du Rapport sommaire d'émission de permis

Le rapport des permis émis est déposé auprès des membres du Conseil.

6.2 Dépôt du Procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme

Le procès-verbal du Comité Consultatif d'Urbanisme du 11 décembre 2012 est déposé auprès des membres du Conseil.

6.3 Dépôt du Rapport Inspection Forestière

Le rapport des inspections forestières du mois de décembre 2012 est déposé auprès des membres du Conseil.

13-01-380

6.4 Renouvellement du contrat de l'inspecteur en bâtiment et environnement, M. Marc Blain

ATTENDU QUE le conseil adoptait le contrat de travail de M. Blain en février dernier, tel qu'il appert de la résolution no 12-02-204;

ATTENDU QUE ledit contrat se terminait en date du 31 décembre dernier, il y a donc lieu de reconduire le contrat pour une autre année;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu à la majorité***

La conseillère Thérèse McCutcheon votant contre la résolution et désire que sa dissidence soit inscrite au procès-verbal:

Elle mentionne qu'elle n'est pas contre le renouvellement du contrat, mais contre le montant de l'augmentation salariale qui a été décidé.

QUE le conseil reconduit le contrat de travail de M. Marc Blain, inspecteur en bâtiment et environnement, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 aux termes et conditions décrites dans ledit contrat.

QUE le conseil déclare avoir reçu et avoir pris connaissance des termes dudit contrat de travail et s'en déclare satisfait.

QUE le conseil autorise et mandate le Maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail.

QUE la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉ

13-01-381

6.5 Demande de dérogation mineure pour le 14 chemin Fiset

ATTENDU QUE la propriétaire du 14 chemin Fiset, lot 496-21-P, demande une dérogation mineure afin de pouvoir ériger sur la dalle de béton existante un cabanon de 70 pieds carrés dans l'emprise de protection de 15 mètres de la bande riveraine prévue dans la réglementation actuelle;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure mais à l'extérieur de 10 mètres de la bande de protection riveraine;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 18 décembre dernier;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu***

QUE le conseil appuie les recommandations du C.C.U. et accorde la présente demande de dérogation mineure selon les recommandations du comité incluant la réserve du 10 mètres de la bande de protection riveraine.

ADOPTÉ

13-01-382

6.6 Demande de dérogation mineure pour le 1936 chemin Gendron

ATTENDU QUE le propriétaire du 1936 chemin Gendron demande une dérogation mineure afin construire un garage attenant à la maison avec une marge avant de 10 mètres au lieu de 15 mètres comme le prévoit la réglementation actuelle, d'une marge de 2 mètres au lieu de 5 mètres et une marge de 10 mètres pour le ruisseau au lieu de 15 mètres;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure sous réserve du respect des marges décrites et demandées ci-haut;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 18 décembre dernier;

ATTENDU QU'après vérifications, la municipalité a réalisé ultérieurement que le lot donnant sur la marge "latérale" se trouve à être un chemin cadastré, et dans ce cas, la réglementation actuelle la considère alors comme une marge avant et non latérale, ce qui signifie qu'à ce moment, la marge minimale est plutôt de 15 mètres au lieu de 5, ce qui fait qu'il ne s'agit plus d'une dérogation "mineure";

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par le conseiller André Bélanger
Il est résolu***

QUE le conseil ne suit pas les recommandations du C.C.U. et ne désire pas accorder la présente demande de dérogation mineure, compte tenu de ce qui précède.

QUE le montant payé de 250 \$ par le propriétaire pour la demande de dérogation mineure lui soit remboursé, compte tenu de ces faits nouveaux et particuliers ignorés au moment du dépôt de sa requête.

ADOPTÉ

13-01-383

6.7 Demande de dérogation mineure pour le 42 chemin du Lac Lovering

ATTENDU QUE le propriétaire du 42 chemin du Lac Lovering demande une dérogation mineure afin de régulariser son bâtiment accessoire bâti en 1978 dans la marge latérale droite à 0.45 mètre au lieu de 2 mètres et un empiètement de 1 mètre dans la bande de protection riveraine de 15 mètres;

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'Urbanisme a pris connaissance des faits et recommande au Conseil municipal d'accorder la présente demande de dérogation mineure sous réserve que le bâtiment ne subisse aucune autre modification dans le futur pour agrandissement;

ATTENDU QU'un avis a été publié conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, en date du 18 décembre dernier;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu***

QUE le conseil appuie les recommandations du C.C.U. et accorde la présente demande de dérogation mineure selon les recommandations du comité incluant la condition émise par ledit comité.

ADOPTÉ

7. TRAVAUX PUBLICS

13-01-384

7.1 Renouvellement du contrat du responsable de la voirie et des infrastructures, M. Michel Massé

ATTENDU QUE le conseil adoptait le contrat de travail de M. Michel Massé en février dernier, tel qu'il appert de la résolution no 12-02-205;

ATTENDU QUE ledit contrat se terminait en date du 31 décembre dernier, il y a donc lieu de reconduire le contrat pour une autre année;

***Il est proposé par le conseiller Roger Ricard
Appuyé par le conseiller André Bélanger
Il est résolu***

QUE le conseil reconduit le contrat de travail de M. Michel Massé, responsable de la voirie et des infrastructures, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 aux termes et conditions décrites dans ledit contrat.

QUE le conseil déclare avoir reçu et avoir pris connaissance des termes dudit contrat de travail et s'en déclare satisfait.

QUE le conseil autorise et mandate le Maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail.

QUE la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉ

13-01-385

7.2 Renouvellement du contrat de l'adjoint au responsable de la voirie et des infrastructures, M. Vincent Langlois

La conseillère Gaétane Gaudreau se retire afin d'éviter tout conflit d'intérêt, il est 19h55.

ATTENDU QUE le conseil adoptait le contrat de travail de M. Vincent Langlois en février dernier, tel qu'il appert de la résolution no 12-02-206;

ATTENDU QUE ledit contrat se terminait en date du 31 décembre dernier, il y a donc lieu de reconduire le contrat pour une autre année;

*Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par le conseiller Roger Ricard
Il est résolu*

QUE le conseil reconduit le contrat de travail de M. Vincent Langlois, adjoint au responsable de la voirie et des infrastructures, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 aux termes et conditions décrites dans ledit contrat.

QUE le conseil déclare avoir reçu et avoir pris connaissance des termes dudit contrat de travail et s'en déclare satisfait.

QUE le conseil autorise et mandate le Maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe, à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail.

QUE la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉ

La conseillère Gaétane Gaudreau reprend son siège, il est 19h56.

13-01-386

7.3 Isolation du garage municipal

ATTENDU QU'il serait approprié de faire isoler le garage municipal sis au 778 chemin Sheldon (à la Mairie) pour y entreposer des équipements et afin que les employés de la voirie puisse avoir un espace de travail;

*Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu*

QUE le conseil accorde un montant maximal de 4 000 \$ pour les dépenses reliées à l'isolation du garage municipal sis au 778 chemin Sheldon.

QUE la dépense est approprié à même le budget concerné.

ADOPTÉ

8. TRÉSORERIE ET ADMINISTRATION

13-01-387

8.1 Approbation des comptes payés et payables – Décembre 2012/Janvier 2013

*Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par le conseiller Roger Ricard
Il est résolu*

QUE le conseil approuve la liste des comptes fournisseurs soumis pour le mois de décembre 2012 et janvier 2013, et autorise la directrice générale à payer du fonds général les comptes fournisseurs conformément à la liste approuvée.

Total des comptes payés : 8 157,90 \$
Total des comptes à payer: 165 947,42 \$

QUE le conseil approuve la liste des salaires pour le mois de décembre, à savoir :

Salaires des employés : 17 472,63 \$
Salaires des élus : 4 314,71 \$
Salaire des pompiers : 22 887,30 \$
Membres C.C.U. : 117,57 \$

ADOPTÉ

8.2 Rapport des recettes et des dépenses du mois

Le rapport des recettes et des dépenses du mois est déposé auprès des membres du Conseil.

8.3 Rapport des activités financières et disponibilité budgétaire

Le rapport des activités financières et de la disponibilité budgétaire est déposé auprès des membres du Conseil.

8.4 Rapport du temps et des déplacements du personnel

Le rapport du temps et des déplacements du personnel est déposé auprès des membres du Conseil.

8.5 Rapport des délégations de pouvoir

Le rapport des délégations de pouvoirs de la directrice générale et du directeur des travaux publics sont déposés auprès des membres du conseil.

13-01-388

8.6 Renouvellement du contrat de la responsable des finances et directrice générale adjointe, Mme Denise Girard

ATTENDU QUE le conseil adoptait le contrat de travail de Mme Denise Girard en février dernier, tel qu'il appert de la résolution no 12-02-203;

ATTENDU QUE ledit contrat se terminait en date du 31 décembre dernier, il y a donc lieu de reconduire le contrat pour une autre année;

***Il est proposé par le conseiller Roger Ricard
Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Il est résolu***

QUE le conseil reconduit le contrat de travail de Mme Denise Girard, responsable des finances et directrice générale adjointe, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 aux termes et conditions décrites dans ledit contrat.

QUE le conseil déclare avoir reçu et avoir pris connaissance des termes dudit contrat de travail et s'en déclare satisfait.

QUE le conseil autorise et mandate le Maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail.

QUE la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉ

13-01-389

8.7 Renouvellement du contrat de la secrétaire-réceptionniste Mme Manon Vanasse

ATTENDU QUE le conseil adoptait le contrat de travail de Mme Manon Vanasse en février dernier, tel qu'il appert de la résolution no 12-02-202;

ATTENDU QUE ledit contrat se terminait en date du 31 décembre dernier, il y a donc lieu de reconduire le contrat pour une autre année;

***Il est proposé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Appuyé par le conseiller André Bélanger
Il est résolu***

QUE le conseil reconduit le contrat de travail de Mme Manon Vanasse, secrétaire-réceptionniste pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 aux termes et conditions décrites dans ledit contrat.

QUE le conseil déclare avoir reçu et avoir pris connaissance des termes dudit contrat de travail et s'en déclare satisfait.

QUE le conseil autorise et mandate le Maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail.

QUE la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉ

13-01-390

8.8 Renouvellement du contrat du responsable de l'entretien ménager, M. William Phaneuf

ATTENDU QUE le conseil adoptait le contrat de travail de M. Phaneuf en janvier dernier, tel qu'il appert de la résolution no 12-01-191;

ATTENDU QUE ledit contrat se termine en date du 31 décembre prochain mais contient une clause de renouvellement automatique;

***Il est proposé par le conseiller Roger Ricard
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le conseil reconduit le contrat de travail de M. William Phaneuf, responsable de l'entretien ménager, pour la période du 1er janvier 2013 au 31 décembre 2013 aux termes et conditions décrites dans ledit contrat.

QUE le conseil déclare avoir reçu et avoir pris connaissance des termes dudit contrat de travail et s'en déclare satisfait.

QUE le conseil autorise et mandate le Maire ou en son absence le maire suppléant et la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité ledit contrat de travail.

QUE la dépense est approprié à même les postes budgétaires concernés.

ADOPTÉ

13-01-391

8.9 Financement pour le camion citerne en crédit-bail

ATTENDU QUE le conseil faisait l'acquisition d'un camion citerne en date 4 juillet 2012 tel qu'il appert de la résolution no 12-07-288 pour la somme de 204 243,89 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE la municipalité a payé une partie du camion à même son fonds de roulement pour un montant de 118 884,15 \$ et qu'une balance de 74 242,00 \$ plus les taxes doit être financé;

ATTENDU QUE le conseil désire financer ce montant par voie de crédit-bail, sur 5 ans, à un taux fixe de 3,225% avec la Banque HSBC Canada;

***Il est proposé par le conseiller Christian Laporte
Appuyé par le conseiller André Bélanger
Il est résolu***

QUE le conseil finance le solde du camion citerne incendie, soit 74 242,00 \$ taxes en sus avec la Banque HSBC Canada par voie de crédit bail sur un terme de 5 ans, à un taux fixe de 3,225%, avec l'option de rachat de 100 \$ à la fin du terme. Les taxes applicables seront ajoutées dans le paiement du loyer.

QUE le conseil autorise la directrice générale ou en son absence la directrice générale adjointe à signer pour et au nom de la municipalité l'entente de financement et tout document s'y rattachant.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire concerné.

ADOPTÉ

13-01-392

8.10 Abrogation de la résolution n° 11-12-156

ATTENDU QUE le ou vers le 7 décembre 2011, la résolution n° 11-12-156 abolissant temporairement le statut public d'une partie du stationnement municipal adjacent au Carré Copp à Georgeville a été adoptée;

ATTENDU QUE depuis cette date des modifications d'ordre technique ont dû être apportées à la désignation technique et au plan y annexé du 10 juillet 2007, sous le numéro 4628 des minutes de l'arpenteur géomètre Christian Lefebvre, décrivant la partie de stationnement en question;

ATTENDU QU'il y a lieu, dans les circonstances, de rescinder purement et simplement la résolution n° 11-12-156;

***Il est proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Appuyé par la conseillère Francine Caron-Markwell
Il est résolu***

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE la résolution n° 11-12-156 abolissant temporairement le statut public d'une partie du stationnement adjacent au Carré Copp à Georgeville soit abrogée.

ADOPTÉ

13-01-393

8.11 Abolition temporaire du statut public d'une partie du stationnement adjacent au Carré Copp à Georgeville

ATTENDU QUE la résolution 12-11-347 a été adoptée approuvant aux conditions y apparaissant, la signature d'une entente entre la Municipalité et Héritage Georgeville, le tout faisant suite à une transaction signée entre les parties en avril 2004;

ATTENDU QUE cette entente prévoit, entre autres, l'octroi d'une servitude par la Municipalité au bénéfice d'Héritage Georgeville sur une partie du stationnement public adjacent au Carré Copp;

ATTENDU QUE ce stationnement fait partie du domaine public de la Municipalité;

ATTENDU QU'il y a lieu pour les fins de la création de ladite servitude, de fermer et abolir temporairement à titre de stationnement public la partie du stationnement du Carré Copp décrite ci-après, et sur laquelle par la signature de l'acte notarié à intervenir entre les parties pour fins de publication au Bureau de la publicité des droits de l'entente intervenue entre elles, ladite servitude sera créée;

ATTENDU QU'une fois publiée au Bureau de la publicité des droits l'entente intervenue entre les parties, une résolution visant à réintégrer dans le domaine public de la Municipalité cette parcelle de terrain sera adoptée.

***Il est proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Appuyé par le conseiller Christian Laporte
Il est résolu***

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil désire que fermer et abolir à titre de stationnement public, la parcelle de terrain ci-après décrite, savoir :

« DÉSIGNATION

Une parcelle de terrain comprise entre les points P-38, P-39, P-40, P41 et P-38 indiqués sur la description technique et du plan y annexé du 10 juillet 2007, sous le numéro 4628 des minutes de l'arpenteur géomètre Christian Lefebvre, tels que corrigés par les indications contenues à l'acte de correction du 28 mai 2012, sous la minute 6522 dudit arpenteur géomètre, cette parcelle faisant partie du lot soixante-huit (partie 68) du cadastre officiel du Canton de Stanstead et se décrivant comme suit :

Partie du lot 68 du cadastre du Canton de Stanstead

En assumant que la direction vers l'Ouest de la ligne Nord dudit lot 69 est un gisement géodésique de $269^{\circ}49'10''$ et partant du coint (sic) Nord-Est dudit lot, soit le point P1 indiqué sur le Plan 4628, de là, vers le Sud-Ouest, suivant un gisement de $235^{\circ}28'23''$ une distance de 45,45 mètres jusqu'au dit point P38, le point de départ de la parcelle à décrire;

de là, vers le Sud, suivant un gisement de $172^{\circ}27'56''$ une distance de 15,23 mètres jusqu'au dit point P-39;

de là, vers le Sud-Ouest, suivant un gisement de $247^{\circ}06'33''$ une distance de 38,07 mètres jusqu'au dit point P40;

de là, vers le Nord, suivant un gisement de $4^{\circ}29'05''$ une distance de 18,29 mètres jusqu'au dit point P41;

de là, vers l'Est, suivant un gisement de $69^{\circ}45'25''$ une distance de 33,73 mètres jusqu'au dit point P38, soit le point de départ, et contenant une superficie de cinq cent cinquante-neuf mètres carrés et six dixièmes (559,6 m.c.).

Cette parcelle est bornée vers le Nord et l'Est par une partie du lot 68 du cadastre officiel du Canton de Stanstead et vers le Sud-Est et l'Ouest par le lot 68.1, également du cadastre officiel du Canton de Stanstead.»

ADOPTÉ

9. HYGIÈNE DU MILIEU

13-01-394

9.1 Mandat à la firme Aquatech pour l'établissement du plan d'action requis par le MDDEP concernant les nouvelles normes en rejet de phosphore de la station d'épuration de Fitch Bay

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une lettre du Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (ci-après MDDEP) mentionnant que la municipalité devra atteindre la nouvelle norme en terme de rejet de phosphore dans la station d'épuration de Fitch Bay de 0.3 mg/L pour le 31 décembre 2016;

ATTENDU QUE le MDDEP exige de la municipalité qu'elle établisse un plan d'action pour décrire comment elle envisage atteindre cette norme;

ATTENDU QUE le conseil désire engager la firme Aquatech, qui est présentement au service de la municipalité quant à la gestion de l'eau potable et une partie des eaux usées, afin de confectionner en collaboration avec la municipalité ledit plan;

**Il est proposé par la conseillère Thérèse McCutcheon
Appuyé par la conseillère Gaétane Gaudreau
Il est résolu**

QUE le conseil mandate la firme Aquatech pour l'élaboration du plan d'action pour répondre aux futures normes de rejet de phosphore pour la station d'épuration de Fitch Bay.

QUE la dépense est approprié à même le poste budgétaire concerné.

ADOPTÉ

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13-01-395

10.1 Formation Pompier 1 section II pour cinq pompiers

ATTENDU QUE le conseil décidait de donner la formation de Pompier 1, Section 1 et MDS à trois pompiers, soient Andrew Phaneuf, Jessy Davidson ainsi que David Paquette, le tout conformément à la résolution no 12-06-275;

ATTENDU QUE ces trois mêmes pompiers ainsi que deux autres, qui avaient leur équivalence pour la section 1, soient Brian Wharry et Malcolm Flanders, souhaiteraient poursuivre cette formation; la section 2 et MDO;

Il est proposé par la conseillère Gaétane Gaudreau

Appuyé par la conseillère Thérèse McCutcheon

Il est résolu

QUE le conseil accorde la dépense de 6 582 \$ sans taxes pour la formation de cinq pompiers, soient Andrew Phaneuf, Jessy Davidson, David Paquette, Brian Wharry et Malcolm Flanders, formation offerte jusqu'en mai prochain par le Service aux Entreprises de la Commission scolaire de la région de Sherbrooke, pour la formation Pompier 1, Section 2 et MDO.

QUE le montant de la dépense est approprié à même le poste budgétaire no 02 22000 454.

ADOPTÉ

11. LOISIRS ET CULTURE

12. VARIA

13-01-396

12.1 Désignation des journées de la persévérance scolaire

ATTENDU QUE le conseil désire encourager la persévérance scolaire pour les jeunes de la municipalité et/ou MRC Memphrémagog;

Il est proposé par le conseiller André Bélanger

Appuyé par la conseillère Francine Caron-Markwell

Il est résolu

QUE le conseil désigne les dates du 11 au 15 février 2013 comme Journées de la persévérance scolaire dans la municipalité du Canton de Stanstead.

ADOPTÉ

M. Boucher s'informe à quand débiteront les prochaines vidanges de fosses septiques.

M. D'Arcy s'informe quant au nouveau développement près du chemin Amy.

La conseillère Thérèse McCutcheon s'informe par rapport au dossier de l'orientation préliminaire de la CPTAQ.

Le conseiller Christian Laporte rappelle aux citoyens la consultation publique pour le plan de développement stratégique de la municipalité qui aura lieu le samedi 19 janvier prochain de 9h à 12h à la Mairie.

13-01-397

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance est proposée par la conseillère Thérèse McCutcheon, il est 20h15.

Eric Evans, Maire

Me Josiane Hudon, Directrice générale
et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE CRÉDITS DISPONIBLES

Je, soussignée, Josiane Hudon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité du Canton de Stanstead, certifie par la présente que la municipalité du Canton de Stanstead dispose des crédits suffisants aux différents postes budgétaires concernés pour toutes les dépenses visées par les résolutions ci-après énumérées et adoptées au cours de l'assemblée du 9 janvier 2013:

13-01-380	13-01-384	13-01-385	13-01-386
13-01-387	13-01-388	13-01-389	13-01-390
13-01-391	13-01-394	13-01-395	

Signé en ce 14 janvier 2013

Me Josiane Hudon,
Directrice générale et secrétaire-trésorière